

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2019/E2/171**

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

27 ET 28 JUIN 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**HEBERGEMENT D'URGENCE POUR LES FEMMES
VICTIMES DE VIOLENCES**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

En moyenne, le nombre de femmes, âgées de 18 à 75 ans, qui au cours d'une année sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles commises par leur ancien, ou actuel, partenaire, est estimé à 223 00 en France. Trois femmes victimes sur quatre déclarent avoir subi des faits répétés et une femme meurt tous les deux jours sous les coups de son compagnon (chiffres 2012-2018 - INSEE-ONDRP).

Plus près de nous, en 2017, les services de police ont enregistré 40 plaintes et 60 mains courantes en Corse.

Face à l'actualité récente qui témoigne de la prégnance de ces situations de violences conjugales, tout en rappelant que la Corse n'est pas un territoire épargné, les solutions de relogement restent faibles, alors que l'étape de mise à l'abri est indispensable pour la sécurité des personnes.

Cette compétence relève des services déconcentrés de l'Etat, (cf. Loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants) et les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) sont chargées de piloter le dispositif.

Cependant, la Collectivité de Corse, prenant la mesure de l'urgence, a souhaité s'engager. Cette mobilisation s'inscrit dans la continuité du Plan de lutte contre la précarité qui souligne le devoir d'exemplarité d'une collectivité chef de file en action sociale.

La Collectivité de Corse a ainsi initié le recensement de son patrimoine, et en particulier des nombreux logements dont elle est propriétaire. Cet inventaire a permis d'identifier les logements rapidement mobilisables, tout en excluant ceux inadaptés pour répondre à cette problématique spécifique (ainsi, les maisons forestières, les maisons de gare, trop isolées).

Dans ce cadre, l'opportunité de réserver des logements de fonction prochainement inoccupés a été identifiée : en effet, dès la rentrée 2019, l'ouverture à Aiacciu d'un nouveau collège sur le Stiletto libèrera de facto les locaux des Padules qui seront désaffectés. Ainsi, 5 logements du collège des Padule (et à terme, 6), sont opérationnels et mobilisables dès septembre 2019 (un F5 de 110 m², 2 F4 d'environ 90 m², 2 F3 d'environ 75 m², tous situés dans le même immeuble, et 1 F2 d'environ 40 m² correspondant à la loge du gardien). Ces logements, en très bon état, seront entretenus dans l'optique d'une nouvelle affectation.

La configuration du lieu « identifié et protégé » permet ainsi d'envisager une

destination « sociale » et d'organiser l'accueil et l'hébergement de ce public vulnérable. Cette offre d'hébergement permettra, avant la fin de l'année 2019, d'augmenter la capacité d'hébergement d'urgence sur le territoire du grand Ajaccio, dans un contexte de saturation des capacités d'accueil du centre d'hébergement d'urgence.

Il est donc proposé de sanctuariser ces 6 logements représentant une surface totale de 480 m² et susceptibles d'accueillir des foyers diversement composés afin de réaliser l'accueil d'urgence dont le public, prioritaire et identifié, est celui des femmes victimes de violence, souvent accompagnées de leurs enfants.

Le statut et la forme de cette future structure d'hébergement ne sont pas encore arrêtés : plusieurs options sont envisagées et étudiées par les services, en lien avec les partenaires compétents.

Un rapport complémentaire sera présenté à l'automne pour déterminer la forme d'intervention, la nature du partenariat, ainsi que les conditions d'appel à projets.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.